



## Conformément à l'article 3 de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (Loi Eckert) et de l'arrêté du 24 juin 2016 (Loi Sapin), AGPM Vie

- recherche activement les bénéficiaires des capitaux d'assurance Vie ;
- publie le bilan d'application des dispositifs de lutte contre les contrats en déshérence.

Vous trouverez ci-dessous le bilan publié au titre de l'année 2019.

En plus de ces éléments, AGPM Vie informe les adhérents par une lettre d'information "Loi Eckert" sur le contrat d'assurance vie en déshérence et des conseils pour éviter que leurs contrats ne tombent en déshérence.

## BILAN ANNUEL 2019 (ARTICLE A.132-9-4)

### Tableau 1 : Contrats d'assurance vie non réglés

Les données communiquées sont arrêtées au 31 décembre 2019.

Année	Instructions / recherche par l'entreprise <sup>(1)</sup>	Assurés centenaires non décédés, y compris présomption de décès		Contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance <sup>(2)</sup>	
	Nombre de contrats	Nombre d'assurés	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats	Nombre de contrats	Montant annuel des contrats
<b>2019</b>	410 contrats	30 assurés	618 519 €	3 contrats	1 199 €
<b>2018</b>	357 contrats	27 assurés	356 206 €	22 contrats	17 970 €
<b>2017</b>	329 contrats	24 assurés	186 461 €	16 contrats	47 995 €
<b>2016</b>	320 contrats	24 assurés	701 129 €	22 contrats	60 677 €

#### (1) Qu'est-ce qu'un contrat ayant donné lieu à une instruction / recherche par l'entreprise ?

Il s'agit d'un contrat ayant donné lieu à instruction (contrat en cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou l'échéance du contrat) et recherche des bénéficiaires au cours de l'année 2019.

**Par "instruction", il faut comprendre que l'AGPM a procédé à :**

- la demande de l'acte de décès de l'assuré,
- la recherche des bénéficiaires par tous moyens.

#### (2) Qu'est-ce qu'un contrat classé "sans suite" ?

Les contrats classés "sans suite" sont des contrats pour lesquels la recherche des bénéficiaires n'a pas abouti et dont les capitaux décès n'ont pu être réglés.

**Il s'agit des contrats pour lesquels :**

- Les fonds sont en attente de transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou,
- Les fonds ont été transférés à la CDC, à l'issue d'un délai de 10 ans (délai au terme duquel les bénéficiaires n'ont pu être retrouvés). Les bénéficiaires peuvent en consultant le site internet CICLADE ([www.ciclade.fr](http://www.ciclade.fr)) s'informer sur l'existence d'un capital en leur faveur et récupérer les fonds pendant une période de 20 ans. Au-delà, les sommes sont acquises à l'État.

## Tableau 2 : Contrats d'assurance vie identifiés par AGIRA1 ou confirmés par AGIRA2

Les informations publiées dans ce deuxième tableau portent uniquement sur l'exploitation des données fournies par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA) et ne concernent pas les autres sources d'information du décès (les familles, les notaires en charge des successions, les bénéficiaires désignés).

Année	AGIRA 1 (article L.132-9-2)		AGIRA 2 (article L.132-9-3)	
	Assurés identifiés comme décédés et contrats associés	Contrats dont les capitaux ont été réglés	Assurés confirmés décédés Contrats dont les capitaux sont à régler	Contrats dont les capitaux sont intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires
2019	20 assurés 22 contrats pour 732 281 € identifiés en 2019	17 contrats pour 956 477 € de capitaux réglés (quelle que soit l'année d'identification)	28 décès confirmés en 2019 (28 contrats) 38 contrats pour 196 338 € de capitaux à régler (quelle que soit l'année d'identification)	3 contrats réglés en 2019 pour 816 € de capitaux réglés (quelle que soit l'année d'identification)
2018	22 assurés 24 contrats pour 874 120 € identifiés en 2018	18 contrats pour 702 933 € de capitaux réglés (quelle que soit l'année d'identification)	8 décès confirmés en 2018 (8 contrats) 13 contrats pour 13 040 € de capitaux à régler (quelle que soit l'année d'identification)	3 contrats réglés en 2018 pour 49 799 € de capitaux réglés (quelle que soit l'année d'identification)
2017	8 assurés 9 contrats pour 385 935 € identifiés en 2017	9 contrats pour 117 188 € de capitaux réglés (quelle que soit l'année d'identification)	9 décès confirmés en 2017 9 contrats concernés pour 55 753 € de capitaux à régler (quelle que soit l'année d'identification)	2 contrats réglés en 2017 pour 60 725 € de capitaux réglés (quelle que soit l'année d'identification)
2016	14 assurés 16 contrats pour 456 636 € identifiés en 2016	16 contrats pour 477 479 € de capitaux réglés (quelle que soit l'année d'identification)	14 décès confirmés en 2016 25 contrats pour 180 620 € de capitaux à régler (quelle que soit l'année d'identification)	3 contrats réglés en 2016 pour 3 609 € de capitaux réglés (quelle que soit l'année d'identification)

### Qu'est-ce que les dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2 ?

La mission de l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque d'Assurance (AGIRA) est d'organiser la recherche de contrats d'assurance Vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant les recherches en cas de décès :

- **AGIRA 1** : il s'agit du dispositif, prévu à l'article L. 132-9-2 du Code des assurances, permettant à toute personne de demander si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne physique dont elle apporte la preuve du décès ;
- **AGIRA 2** : il s'agit du dispositif, prévu à l'article L. 132-9-3 du Code des assurances, prévoyant que les assureurs s'informent annuellement du décès éventuel de leurs assurés en interrogeant le Répertoire National d'Identification de Personnes Physiques (RNIPP) via une interface : AGIRA 2.

### Comment contacter AGIRA ?

Vous pouvez contacter l'AGIRA : <http://www.agira.asso.fr/> - 1 rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS CEDEX 09.

